

RAPPORTEUR : Olivier MAJEWICZ, Président

TITRE : PLUI de la CCRA – Arrêt Projet – Avis du SyMPaC

Mesdames, Messieurs,

La Communauté de Communes de la Région d'Audruicq a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), par délibération du 8 décembre 2011.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a fait l'objet d'un débat lors du Conseil Communautaire du 6 juillet 2016.

Lors de sa séance du 29 mai 2017, le Conseil Communautaire a dressé le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUI. Ce projet a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées, conformément aux articles L 123-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme.

Le SyMPaC a été associé aux réunions de travail qui ont permis d'élaborer ce projet de PLUI. Les prescriptions du SCOT, approuvé par délibération du Comité Syndical du 6 janvier 2014, ont été prises en compte et le projet de PLUI de la CCRA est donc compatible avec le SCOT.

Toutefois, il faut noter une erreur dans le Rapport de Présentation, Tome 2 « justifications du projet », (page 247) qui précise que « *des assouplissements relatifs à l'aménagement dans les cœurs de nature ont été apportés par la modification du SCOT* ».

Cette affirmation n'est pas correcte. La modification a en effet été proposée dans le cadre de la procédure de modification n°2 du SCOT, mais a été retirée, avant approbation, afin de tenir compte des remarques formulées par la DDTM au cours de l'enquête publique.

Néanmoins, les zonages proposés dans les cœurs de nature semblent de nature à assurer leur protection, majoritairement naturels et pour les franges urbanisées, un zonage U est proposé mais en limitant la constructibilité à 30 %. Aussi, ces dispositions respectent la notion de compatibilité avec le SCOT.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- d'émettre un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président,



Olivier MAJEWICZ

Acte certifié exécutoire compte-tenu de :

- son envoi en Sous-Préfecture le 20 octobre 2017
- son envoi à l'affichage au siège du SYMPAC et ceux des EPCI le 20 octobre 2017

Le Président du SyMPaC,



Olivier MAJEWICZ